

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Service des Politiques de Jeunesse  
Bureau des Projets et Partenariats

**2023 DJS 71** Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2023

**PROJET DE DÉLIBÉRATION  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

A Paris, les jeunes âgés de 16 à 25 ans représentent 14 % des Parisien·ne·s. Leur accès au sport, à la culture et aux loisirs se fait de manière inégale et reste conditionné par de nombreux marqueurs sociaux, scolaires, économiques ou territoriaux, alors qu'il permet de développer leur curiosité, d'élargir leur horizon et de les accompagner vers l'autonomie. Poursuivant ces objectifs, l'action de la Ville de Paris prend, depuis plusieurs années, la forme de deux dispositifs spécifiques : le Kiosque Jeunes, accessible toute l'année, et le Pass Jeunes, pour les temps spécifiques des vacances scolaires, notamment d'été.

Considérant que 13 % des jeunes Parisien·ne·s ne partent jamais en vacances et que 30 % ne partent pas tous les ans, la Ville de Paris a créé, en 2012, le Pass Jeunes qui permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans de bénéficier, pendant l'été, d'entrées gratuites ou à tarifs réduits pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs, proposées par des institutions parisiennes partenaires, publiques ou privées.

Le Pass Jeunes est accessible à tous les jeunes qui étudient, travaillent ou sont engagé·es à Paris. Depuis 2014, le Pass Jeunes est étendu aux jeunes qui résident dans l'une des collectivités avec laquelle la Ville de Paris a établi un partenariat au titre de l'opération : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Clichy-la-Garenne (92), Les Lilas (93), Pantin (93), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (93). En 2021, le Pass Jeunes a été également étendu aux collectivités de Plaine Commune (93), en 2022, à celles de Saint-Ouen (93) et Saint-Denis (93) et en 2023 à celle de Montfermeil (93).

La dernière édition du Pass Jeunes s'est déroulée du 20 juin au 7 novembre 2022 et a connu un vif succès en bénéficiant à 50 000 jeunes. Un bilan de cette opération est annexé au présent projet de délibération.

Il est également à noter que depuis 2019, les détenteurs·rices du Pass Jeunes peuvent bénéficier des avantages de la Carte Citoyenne avec un accès à des événements citoyens et festifs riches et variés : visites des coulisses des services publics, rencontres avec des élus, accès aux manifestations culturelles les plus prestigieuses, etc. Ainsi, pour l'édition 2022, plus de 30 771 jeunes ont commandé une Carte Citoyenne lors de la réservation de leur Pass Jeunes.

En 2023, et face à l'engouement des jeunes pour le dispositif, la Ville de Paris souhaite reconduire le Pass Jeunes et propose de le faire évoluer sur différents points afin de toucher de nouveaux publics et d'étendre la période où il bénéficie aux jeunes.

Ainsi, si le Pass Jeunes a initialement été créé afin de proposer des activités estivales aux jeunes Parisien·ne·s ne partant pas en vacances durant l'été, le dispositif proposera en 2023 des offres valables

toute l'année. Les bénéficiaires auront la possibilité de souscrire, en réservant leur Pass Jeunes, à une année de « bons plans » sous la forme d'une newsletter dédiée, lors de chaque période de vacances scolaires, contenant une programmation saisonnière. Dans un souci de simplification administrative, une inscription au Kiosque Jeunes leur sera proposée afin de leur permettre d'accéder à des offres sportives, culturelles et de loisir toute l'année.

Pour élargir la diffusion du Pass Jeunes à de nouveaux publics, la Ville de Paris souhaite que le dispositif puisse bénéficier à tous les élèves de 3<sup>ème</sup> des établissements publics et privés sous contrat situés sur le territoire de la collectivité comme symbole marquant de leur entrée dans leur parcours d'autonomie. Pour ce faire, le dispositif sera accessible dès 14 ans et le Pass Jeunes sera distribué aux 21 000 élèves concernés par la Direction des affaires scolaires avant le début des épreuves du Brevet des collèges.

Afin de renforcer le partenariat entre la Ville de Paris et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et les liens entre les jeunes des deux territoires, tout particulièrement dans le contexte d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les deux collectivités proposent de s'associer afin que le bénéfice du Pass Jeunes soit étendu à l'ensemble des jeunes Séquano-Dionysien-ne-s, qu'ils aient ou non un lien avec Paris, et qu'un quart des Pass Jeunes édités en 2023 soient réservés à cette diffusion.

Ainsi, en prenant en compte ces évolutions apportées au dispositif, la Ville de Paris souhaite donc éditer 100 000 exemplaires du Pass Jeunes en 2023, soit le double par rapport à 2022, dont 25 000 pour les collégiens et collégiennes de 3<sup>ème</sup> et 25 000 dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.

A l'instar des précédentes éditions, la diffusion de droit commun du Pass Jeunes continuera d'être assurée par les équipements jeunesse de la Ville de Paris (Quartier Jeunes – QJ, Espaces Paris Jeunes, Centres Paris Anim') et les communes métropolitaines partenaires, via le site internet mis en place pour l'opération.

Parallèlement à cette diffusion, des exemplaires du Pass Jeunes continueront d'être mis à disposition de structures de proximité intervenant dans le champ social et accompagnant des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières à accéder aux sports, à la culture et aux loisirs de manière autonome.

Le Pass Jeunes 2023 comportera entre 30 et 40 offres permettant aux jeunes, et parfois à un·e accompagnateur·rice, de bénéficier d'activités gratuites ou à tarifs réduits. La totalité des partenaires de l'édition 2022 ayant exprimé sa satisfaction et son souhait de poursuivre leur engagement dans le dispositif, l'offre est essentiellement reconduite en 2023. De plus, à deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, il est proposé d'intégrer de nouvelles offres faisant le lien avec cette échéance mobilisatrice, notamment autour de la découverte des nouvelles pratiques sportives olympiques.

Les offres des partenaires extérieurs à la Ville ayant été librement consenties, elles n'engendrent aucune dépense budgétaire pour la collectivité parisienne. Le projet de délibération porte donc notamment sur les conventions non-financières de partenariat qui seront signées avec ces partenaires et dont le modèle, annexé au présent projet, est soumis à votre approbation.

Dans ce cadre, les partenaires publics et privés envisagés pour l'édition 2023 du Pass Jeunes sont, sous réserve :

- Monuments : le Centre des Monuments Nationaux, la Tour Eiffel,
- Découverte : le Ballon Generali de Paris, les Jardins botaniques de Paris,
- Musées, lieux d'expositions et d'événements culturels : l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b, la Bourse de Commerce - Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, le Jeu de Paume, le Palais de Tokyo, la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, Universcience (Cité des Sciences et de

- l'Industrie et Les Étincelles du Palais de la découverte), le Musée de l'Air et de l'Espace, le Centquatre-Paris, La Place, le Musée Picasso, L'Opéra-Comique, La Philharmonie, Le Carreau du Temple, l'Institut du Monde Arabe, Science Expériences, l'Établissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette,
- Cinéma : le Forum des Images, la Cinémathèque Française,
  - Sports et nature : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, les piscines de la Ville de Paris, Arkose Escalade, Paris Skate Culture, Climbing District, etc.
  - les collectivités métropolitaines partenaires : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Est Ensemble (93), Montfermeil (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Plaine Commune (93), Saint-Denis (93) et Saint-Ouen (93).

Les dépenses relatives à cette opération s'élèveront à 65 000 euros pour la Direction de la Jeunesse et des Sports et à 15 000 euros pour la Direction des affaires scolaires pour la réalisation du Pass Jeunes et de la campagne de communication afférente.

La contribution du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à l'organisation de l'édition 2023 du Pass Jeunes donnera lieu à la signature de la convention de partenariat ci-jointe, soumise à votre approbation.

Tels sont les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous demande donc de m'autoriser à poursuivre la mise en œuvre du Pass Jeunes en 2023 et à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



## 2023 DJS 71 Mise en œuvre du dispositif « Pass Jeunes » pour l'année 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 156 DFA en date des 12, 13, 14 décembre 2016 fixant les tarifs et redevances de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 portant tarification des droits d'entrée et des prestations de la direction des espaces verts et de l'environnement ;

Vu la délibération 2017 DJS 192 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les conditions d'accès et les tarifs des établissements balnéaires de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2023 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, Aérogroupe S.A.S. (Ballon Generali de Paris), le Forum des images, Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie et Les Étincelles du Palais de la découverte), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, SETE-Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b, la Bourse de Commerce - Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, le Jeu de Paume, les Jardins botaniques de Paris, les piscines de la Ville de Paris, le Musée Picasso, L'Opéra-Comique, La Philharmonie, Le Carreau du Temple, Paris Skate Culture, Break Dance Crew, Canal 93, l'Institut du Monde Arabe, etc. ;
- les collectivités métropolitaines partenaires : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Est Ensemble (93), Montfermeil (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Plaine Commune (93), Saint-Denis (93), Saint-Ouen (93), et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à reconduire l'opération « Pass Jeunes » en 2023.

Article 2 : sont ajoutés à la liste des usager·ère·s individuels ayant droit à la gratuité dans les piscines de la Ville de Paris les titulaires du Pass Jeunes.

Article 3 : sont approuvés le principe et les modalités des conventions relatives à l'opération Pass Jeunes 2023 avec :

- les partenaires publics et privés : le Syndicat Interdépartemental pour la gestion du Parc des Sports de Choisy le Roi, l'Institution Interdépartementale du Parc de Tremblay, le Palais de Tokyo, le Musée de l'Air et de l'Espace, Aérogroupe S.A.S. (Ballon Generali de Paris), le Forum des images,

Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie et Les Étincelles du Palais de la découverte), la Fondation Henri Cartier Bresson, la Maison Européenne de la Photographie, le Centre des Monuments Nationaux, SETE-Tour Eiffel, la Cinémathèque Française, l'Établissement Public Paris Musées, le Centre Pompidou, La Fab. Fondation Agnès b, la Bourse de Commerce - Pinault Collection, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, le Jeu de Paume, les Jardins botaniques de Paris, les piscines de la Ville de Paris, le Musée Picasso, L'Opéra-Comique, La Philharmonie, Le Carreau du Temple, Paris Skate Culture, Break Dance Crew, Canal 93, l'Institut du Monde Arabe, etc. ;

- les collectivités métropolitaines partenaires : Cachan (94), Clichy-sous-Bois (93), Est Ensemble (93), Montfermeil (93), Les Lilas (93), Pantin (93), Plaine Commune (93), Saint-Denis (93), Saint-Ouen (93), et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : est approuvée la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023 du Pass Jeunes.

Article 5 : les dépenses relatives à la conception et à la fabrication du Pass Jeunes et de la campagne de communication afférentes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : les recettes correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions précitées.